



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BOAMP.fr**

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-89445>

Département(s) de publication : **83**

Annonce n° **24-89445**

Services

---

### Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 24-54113

Mis en ligne sur le site [www.boamp.fr](http://www.boamp.fr) le 07/05/2024

### Section 2 - Identification de l'acheteur

**Nom complet de l'acheteur** : CA Provence Verte

**Type de Numéro national d'indentification** : SIRET

**N° National d'identification** : 20006810400013

**Ville** : Brignoles

**Code postal** : 83170

**Grouperement de commandes** : Non

**Département(s) de publication** : 83

### Section 3 - Identification du marché

**Intitulé du marché** : M.2024-01 : Élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal

**Code CPV principal - Descripteur principal** : 79311000

**Type de marché** : Services

**Description succincte du marché** : La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'est récemment dotée de la compétence facultative Règlement Local de la Publicité. Dans la même dynamique et afin de protéger au mieux son cadre de vie et ses paysages emblématiques, le Conseil Communautaire a, par délibération, prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal. Les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation du public ont été définis par délibération n°CC-2024-012 prescrivant l'élaboration du RLPi. La présente délibération est annexée au Dossier de Consultation des Entreprises. L'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) doit aboutir à un document d'urbanisme complet et fonctionnel que l'ensemble des communes de l'agglomération seront amenées à utiliser pour instruire les demandes d'enseignes, de pré-enseignes et de publicités. La description des prestations à réaliser et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1-1<sup>er</sup> et R.2123-4 à R.2123-5 du Code de la Commande Publique. L'ensemble du territoire de l'agglomération est concerné par l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal. Le RLPi sera construit dans le

respect des modalités de concertations et permettra d'atteindre les objectifs définis dans la délibération

**Critères d'attribution** : Valeur technique : 70 % Prix : 30 %

## **Section 4 - Attribution du marché**

### **Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :**

Mme Alice LUTTON agissant pour le compte de la société VUE COMMUNE - 14 rue Duc 75018 PARIS - SIRET 88119039100014, mandataire des prestataires groupés solidaire avec Madame Céline DERNONCOURT en entreprise individuelle - 3 rue du Sénat - 44300 NANTES - SIRET 798 179 420 00020 pour un prix global et forfaitaire de 68 900.00 euros HT soit 82 680.00 euros TTC et un montant indicatif estimé d'après les quantités non contractuelles du détail quantitatif estimatif évalué à 3 450.00 euros HT soit 4 140.00 euros TTC.

---

**Date d'envoi du présent avis à la publication : 29/07/2024**